

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |  
Séance du 4 avril 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-04-04-28 | Le Secours Populaire Français - Attribution  
d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023**

**Rapporteur** Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de pouvoir : 3

Nombre d'excusés : 2

Convoqué le 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray, Vice-Présidente.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Nicole Auvray, Madame Murielle Renaux, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Monsieur Didier Burg, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Marie-Pierre Rodriguez donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Monsieur Alain Goussault.

**Etaient excusés sans pouvoir :**

Madame Karine Pégon, Madame Michèle Henry.

**Vu :**

- L'article L.115-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- Les articles L123-5 et R123-2 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs aux missions du CCAS,
- Le rapport présenté,

**Considérant :**

- Les activités menées par le Secours Populaire, plus particulièrement par l'antenne locale de Saint-Étienne-du-Rouvray, notamment, d'aide alimentaire et vestimentaire, et d'aide à l'accès aux loisirs, qu'elle apporte aux familles stéphanaises démunies,
- Le rapport d'activité qui fait apparaître que 217 familles stéphanaises ont bénéficié de l'aide alimentaire apportée par l'antenne locale du Secours Populaire en 2022,
- Le partenariat existant entre les équipes du CCAS et du Secours Populaire,

**Le Conseil d'administration décide :**

- D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 600 € au Secours Populaire (dont 5 000 € au minimum devront être consacrés pour le fonctionnement et les projets de l'antenne de Saint-Étienne-du-Rouvray),
- De verser cette somme à la Fédération de Seine-Maritime du Secours Populaire Français,
- D'imputer la dépense sur la ligne du budget du CCAS prévue à cet effet.

**Résultat du vote :**

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,  
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/04/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20230404-2023-04-04-28-DE

Publié ou notifié : **18 AVR. 2023**